

L'Autorité internationale des fonds marins

Communiqué de presse



Dix-septième session
Kingston, Jamaïque
11 – 22 juillet 2011

Assemblée (après-midi)

FM/17/10
18 juillet 2011

L'ASSEMBLÉE CONCLUT SON DÉBAT SUR LE RAPPORT ANNUEL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Réunie à Kingston cet après-midi, sous la présidence de M. Peter Thompson (Fidji), l'Assemblée de l'Autorité Internationale des fonds marins a poursuivi ses travaux relatifs à la présentation du rapport du Secrétaire général (ISBA/17A/2). La séance a été consacrée aux réactions des délégations au rapport, à la suite des allocutions des représentants de la Jamaïque et de Trinité et Tobago le matin.

Certaines délégations ont évoqué la question de la délimitation du plateau continental externe des États côtiers et de la Zone dans les affaires internationales. Mettant en garde contre l'empiètement de la Zone, le représentant de la Chine a déclaré que certaines demandes d'extension de plateau continental adressées à la Commission des limites du plateau continental n'étaient pas conformes au texte de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Soutenu par la République de Corée, il a appelé l'Autorité à veiller à ce que de nouvelles demandes similaires ne soient pas adoptées.

Le représentant du Japon a estimé que la Commission des limites du plateau continental était le forum approprié à la discussion sur cette question et a appelé les membres de l'Assemblée à respecter son indépendance.

La Convention du droit de la mer de 1982 stipule à l'Article 76 paragraphe 1 que « le plateau continental d'un État côtier comprend les fonds marins et leur sous-sol au-delà de sa mer territoriale, sur toute l'étendue du prolongement naturel du territoire terrestre de cet État jusqu'au rebord externe de la marge continentale, ou jusqu'à 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, lorsque le rebord externe de la marge continentale se trouve à distance inférieure ».

Le représentant du Japon a annoncé le versement par son pays d'une contribution de 100 000 dollars américains au Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la zone. Il a estimé que l'appui de son pays à la participation de scientifiques issus de pays en développement permettrait de contribuer à la recherche scientifique dans la Zone. Un certain nombre de délégations, notamment le Cameroun, la Norvège, l'Ouganda et le Royaume Uni, ont exprimé leurs remerciements au Japon pour sa contribution au Fonds de dotation. Exprimant leur

inquiétude concernant l'état de ce fonds ainsi que du Fonds d'affectation spécial volontaire, elles ont exhorté les membres de l'Autorité à renouveler leurs efforts en vue de contribuer à ces fonds et ainsi promouvoir la participation des scientifiques et des membres de la Commission juridique et technique issus des pays en développement aux travaux de l'Autorité.

Le représentant de la France s'est réjoui des bonnes relations de l'Autorité avec l'Institut français pour l'exploration de la mer (IFREMER), contractant titulaire de contrats d'exploration ayant indiqué sa volonté de contribuer au Fonds de dotation pour la recherche marine dans la Zone. Il s'est également félicité de la coopération en cours entre l'Autorité et la Commission OSPAR. Le représentant de l'Afrique du Sud, rejoint par le Sénégal, s'est également réjoui des bienfaits de la coopération avec la Commission OSPAR ainsi que d'autres institutions internationales, tout en rappelant la nécessité pour l'Autorité de préserver son mandat.

La Commission OSPAR est un organisme créé par la Convention d'Oslo pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est en 1992 afin de surveiller l'application de cet instrument. L'Autorité et le secrétariat de la Commission OSPAR ont établi des relations autour de la question de la création d'une zone protégée dans la zone Charlie Gibbs. La commission OSPAR est membre observateur de l'Autorité depuis la seizième Session.

Les délégations de l'Afrique du Sud, du Cameroun, du groupe CANZ, de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, du Japon, de la Norvège et de la République de Corée se sont prononcées en faveur de l'adoption du Projet de règlement relatif à la prospection et l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse au cours de la dix-septième Session de l'Autorité. Le représentant de la Tunisie a précisé que la constitution d'un cadre juridique règlementant le développement des activités impliquant les ressources de la Zone était au cœur du mandat de l'Autorité. Le représentant de la Fédération de Russie a estimé que l'adoption du règlement accroîtrait l'intérêt des investisseurs potentiels. Le représentant de la Norvège a rappelé que l'absence de règlement pourrait conduire au développement d'activités nuisibles pour l'environnement marin dans la Zone.

Les délégations du Cameroun, du Canada s'exprimant au nom du groupe CANZ, de la France et du Mexique, se sont félicitées de l'initiative de l'Autorité visant à réunir un groupe d'experts comprenant ses représentants, des membres de la Commission juridique et technique et d'autres experts, pour examiner et contribuer à rédiger un projet de recommandations à l'attention du Conseil et de l'Assemblée sur l'application par l'Autorité du paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention.

L'une des responsabilités spécifiques de l'Autorité en vertu des paragraphes 1 et 4 de l'article 82 de la Convention consiste à répartir entre les États parties à la Convention les contributions en espèce ou en nature provenant de l'exploitation des ressources non biologiques du plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins à partir des lignes de base servant à mesurer la largeur de la mer territoriale (« zone externe du plateau continental »). L'Autorité a donc entrepris de prendre des mesures pour donner effet à cette disposition.

L'ensemble des délégations qui ont réagi au Rapport du Secrétaire général ont souligné l'importance de l'Avis consultative rendu par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer, ainsi que son caractère historique. Les délégations ont apprécié le fait que l'Avis de la Chambre mette en évidence des principes tels que la diligence requise, ou le principe de précaution. Toutefois, la délégation des Pays-Bas, soutenue par l'Afrique du Sud a demandé si l'avis de la Chambre impliquait qu'un contrat ne pourrait être signé lorsque l'État contractant n'a pas de législation nationale en place. Le représentant de l'Afrique du Sud a estimé que le texte actuel du document n'incluait pas cette disposition et a suggéré que le texte soit retravaillé en vue d'obtenir une plus grande cohérence.

Les délégations d'Afrique du Sud, d'Argentine, du Bangladesh, du Brésil, du Chili, du Mexique, de Norvège et de Tunisie ont regretté le manque de données fournies dans les rapports des contractants et ont estimé que l'Autorité devrait insister pour recevoir des rapports plus complets. Insistant sur le caractère essentiel de ces données, la délégation du Canada a exprimé sa surprise face aux inégalités des quantités de données en fonction des contractants. Sur ce point le représentant de la France s'est réjoui de la bonne coopération de l'IFREMER, assurant qu'elle souhaite participer pleinement à l'élargissement de la base de données.

Les délégations du Burkina Faso, du Nigeria, de la Norvège, Royaume Uni ont déploré l'existence d'arriérés de contribution dus par les États membres pour les exercices antérieurs, le représentant du Nigeria a encouragé le secrétariat à envoyer des rappels réguliers aux mauvais payeurs.

Les délégations ont salué l'adhésion de Malawi et de la Thaïlande à la Convention et à l'accord de 1994. Le représentant de l'Ouganda a noté que l'adhésion de Malawi met en exergue le travail de l'Autorité en direction des États sans littoral.

L'Assemblée poursuivra ses travaux vendredi 22 juillet au matin.

* * * * *